



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Mme Florence COSSARD, excusée
Mme Dominique CATEL
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT

Secrétaire de séance : Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la plateforme de télétransmission DEMAT76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles signe le contrat d'adhésion aux services de la plateforme de télétransmission DEMAT76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la plateforme de télétransmission DEMAT76 pour le module d'archivage en ligne ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et CERTINOMIS

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 01 AOUT 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 AOUT 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,